

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 octobre 2021

PLFSS POUR 2022 - (N° 4523)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS892

présenté par
Mme Valentin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 24, insérer l'article suivant:**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Les actes de téléconsultations doivent être réalisés par le biais d'une maison de santé pluridisciplinaire, d'une officine ou d'une collectivité afin de garantir un meilleur encadrement de cette pratique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le prolongement du remboursement des téléconsultations à 100 % par la Sécurité sociale jusqu'au 31 décembre 2021 est une mesure qui va dans le bon sens mais les effets contre-productifs d'une telle mesure, si celle-ci n'est pas mieux encadrée, sont à redouter.

Les opérateurs responsables de télémédecine, de même que les médecins qui ont pris le virage du numérique en santé, ont avant tout besoin d'un cadre réglementaire et législatif stabilisé, et non d'accélérateurs qui ne se justifient ni d'un point de vue économique ni d'un point de vue technologique. Téléconsulter directement depuis un smartphone ne garantit pas cet encadrement nécessaire, qui devrait plutôt se faire par le biais d'une maison de santé pluridisciplinaire, d'une officine ou d'une collectivité.

Il convient aujourd'hui de ne pas passer à côté de l'opportunité de mettre en place un véritable cadre législatif.

Un meilleur encadrement permettra d'apporter la stabilité dont la télémédecine a besoin pour répondre aux attentes des patients et des médecins, conformément aux engagements du Ségur de la santé.